



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 68 - AVRIL 2014**

# SOMMAIRE

## **75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté N °2014115-0002 - prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans les caves de l'immeuble sis 2 passage Championnet à Paris 18ème. ....	1
--	---

## **75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris**

Arrêté N °2014099-0014 - Arrêté n ° ANDRHD2014040002 relatif à la désignation des représentants des personnels au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris .....	5
---	---

## **75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75**

Arrêté N °2014108-0019 - Arrêté portant agrément de l'accord d'UES GENERALI FRANCE ASSURANCES .....	8
---	---

Arrêté N °2014108-0020 - Arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise BANQUE DE FRANCE .....	10
--	----

## **75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté N °2014107-0003 - Arrêté n ° DTPP 2014-310 du 17 avril 2014 portant modification d'organisme pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur concernant la SAS APAVE PARISIENNE, sise 17 rue Salneuve, 75854 Paris Cedex 17. ....	12
---	----

Arrêté N °2014108-0018 - Arrêté n ° DTPP 2014-316 du 18 avril 2014 portant modification d'organisme pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur concernant la SARL HORIZON FORMATION, sise 8, rue Boucry Paris 18ème. ....	15
---	----

Arrêté N °2014112-0001 - Arrêté n °14-032- DPG/5 portant agrément d'un établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière : ECF AGENCE DUPELIX. ....	18
---	----

## **Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**

### **Direction de la modernisation et de l'administration**

Arrêté N °2014114-0001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé « ADIAM Fonds de dotation » .....	22
--	----

Arrêté N °2014115-0001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé « Fonds de Dotation SORBIER » .....	25
--	----





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014115-0002**

**signé par  
Délégué territorial de Paris**

**le 25 Avril 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans les caves de l'immeuble sis 2 passage Championnet à Paris 18ème.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale  
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
de Paris  
dossier n° : 14030225

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans les caves de l'immeuble sis **2 passage Championnet à Paris 18<sup>ème</sup>**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
Commandeur de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 35 et 42-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013360-0012 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 18 avril 2014, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans les caves de l'immeuble sis **2 passage Championnet à Paris 18<sup>ème</sup>** ; dont le propriétaire est Monsieur Marcel DABI, domicilié 9 rue Notre Dame de Nazareth à Paris 3<sup>ème</sup> et dont le gérant est la société CITYA URBANIA ETOILE, domiciliée 35 rue de Rome à Paris 8<sup>ème</sup>.

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 18 avril 2014 susvisé que les caves sont inondées d'eaux usées, que cette inondation entraîne d'importantes infiltrations qui affectent le sous-sol de l'immeuble notamment les murs des caves, qu'une forte odeur putride et nauséabonde se dégage du rez-de-chaussée et dans les étages des parties communes de l'immeuble, que l'installation électrique en cave est non sécurisée ;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 18 avril 2014, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

## A R R Ê T E

**Article 1.** - Il est fait injonction au propriétaire, Monsieur Marcel DABI, domicilié 9 rue Notre Dame de Nazareth à Paris 3ème et au gérant, la société CITYA URBANIA ETOILE, domiciliée 35 rue de Rome à Paris 8ème, de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans les caves de l'immeuble sis **2 passage Championnet à Paris 18<sup>ème</sup>** :

1. **Pomper les eaux usées stagnantes au sol de l'ensemble des caves de l'immeuble du 2 passage Championnet,**
2. **Débarasser, nettoyer, désinfecter et désinsectiser toutes les caves de l'immeuble du 2 passage Championnet,**
3. **Exécuter tous travaux nécessaires pour assurer l'étanchéité et le bon fonctionnement de la descente d'eaux usées en cave afin de faire cesser les infiltrations d'eaux usées dans les caves qui entraînent leur inondation,**
4. **Assurer la sécurité des installations électriques générales de la cave de manière qu'elles ne puissent être la cause de trouble pour la sécurité de l'immeuble. Prendre toutes dispositions pour permettre la remise en service en toute sécurité des installations, notamment la par le passage du Consuel ou tout organisme reconnu par les autorités publiques,**
5. **Exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour les personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la

région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Marcel DABI, en qualité de propriétaire et à la société CITYA URBANIA ETOILE, en qualité de gérante.

Fait à Paris, le **25 AVR. 2014**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,  
le délégué territorial de Paris,

  
Délégué Territorial de Paris  
**GILLES ECHARDOUR**



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014099-0014**

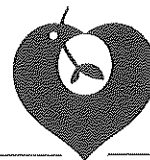
**signé par  
Directeur général de l'AP- HP**

**le 09 Avril 2014**

**75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris**

Arrêté n ° ANDRHD2014040002 relatif à la désignation des représentants des personnels au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris





**ARRÊTÉ n° ANDRHD2014040002**  
relatif à la désignation des représentants des personnels au sein du comité d'hygiène,  
de sécurité et des conditions de travail central  
de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HÔPITAUX DE PARIS

- VU le code du travail et notamment ses articles R4615-1 à R4615-12 spécifiques à la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté directeur n° 85 - 4963 du 2 décembre 1985 modifié portant constitution du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail central ;
- VU le règlement intérieur de l'AP-HP arrêté par le directeur général, après concertation avec le directoire, le 29 novembre 2010 et notamment son annexe 7 relative au CHSCT ;
- VU l'arrêté directeur n° 2012-068-0014 DG du 8 mars 2012 relatif à la répartition des sièges au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail central ;
- VU la décision de la CME en date du 10 janvier 2012 ;
- VU la demande du syndicat CFDT en date du 6 mars 2014.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La liste des représentants des personnels au Comité central d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail désignés sur proposition du syndicat CFDT est modifiée comme suit :

Représentants titulaires CGT :

- Mme DESCHAUD Marie-Josée
- Mme GAUTHIER Catherine
- Mme PRESTAIL Réjane
- Mme RASO Graziella

Représentants suppléants CGT :

- M. DAHURON Olivier
- Mme DAVID Stéphanie
- M. GUISTI André
- M. MAILLET Jacky

Représentants titulaires SUD Santé :

- Mme DAVID Christine
- M. PERRIN Yannick
- M. LAMART Jean-Claude

Représentants suppléants SUD Santé :

- M. DEVAUCHELLE Jean-Marc
- M. DAHURON Jérôme
- Mme MILLOUR Evelyne

Représentant titulaire CFDT :

- Mme MEZZAROBBA Danielle

Représentant suppléant CFDT :

- M. GUINOT Jean-Baptiste

Représentant titulaire FO :

- M. LOUBIGNAC Jean-Claude

Représentant suppléant FO :

- M. DAMEZ Gilles

**ARTICLE 2 :**

Ont été désignés en qualité de représentants titulaires de la commission médicale d'établissement au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail central de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris :

Représentants titulaires de la CME :

- M. GRANGER Bernard
- M. DASSIER Patrick

Représentants suppléants de la CME :

- absence de candidat
- absence de candidat

**ARTICLE 3 :**

La Secrétaire Générale de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris et le Directeur des Ressources Humaines de l'AP-HP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014.

Fait à Paris, le 9 / AVR. 2014

Le Directeur Général



Martin HIRSCH



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014108-0019**

**signé par  
Responsable de l' unité territoriale de Paris**

**le 18 Avril 2014**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

Arrêté portant agrément de l'accord d'UES  
GENERALI FRANCE ASSURANCES

PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE  
PREFET DE PARIS

**Arrêté**

portant agrément de l'accord d'UES  
« GENERALI France ASSURANCES »

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

**Vu** l'avis émis le 17 avril 2014 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

**Article 1er** : L'accord d'UES conclu le 22 janvier 2014 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

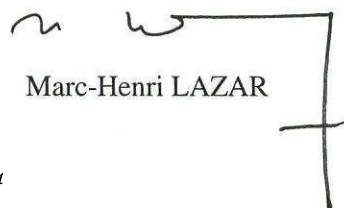
GENERALI France ASSURANCES  
7 Boulevard Haussmann  
75442 PARIS Cedex 9

et déposé le 21 février 2014, est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016.

**Article 2** : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 18 avril 2014.

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
par délégation,  
le Responsable de l'unité territoriale de Paris de la  
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,



Marc-Henri LAZAR



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014108-0020**

**signé par  
Responsable de l' unité territoriale de Paris**

**le 18 Avril 2014**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

Arrêté portant agrément de l'accord  
d'entreprise BANQUE DE FRANCE

PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE  
PREFET DE PARIS

**Arrêté**

portant agrément de l'accord d'Entreprise  
« BANQUE DE FRANCE »

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

**Vu** l'avis émis le 17 avril 2014 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

**Article 1er** : L'accord d'entreprise conclu le 5 février 2014 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

BANQUE DE FRANCE  
115 Rue Réaumur  
75002 PARIS

et déposé le 6 mars 2014, est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016.

**Article 2** : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 18 avril 2014.

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
par délégué,  
le Responsable de l'unité territoriale de Paris de la  
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

  
Marc-Henri LAZAR



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014107-0003**

**signé par  
Préfet de police**

**le 17 Avril 2014**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté n ° DTPP 2014-310 du 17 avril 2014 portant modification d'organisme pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur concernant la SAS APAVE PARISIENNE, sise 17 rue Salneuve, 75854 Paris Cedex 17.



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS  
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
Sous-Direction de la Sécurité du Public  
Bureau des établissements recevant du public (BERP)  
Nos réf. :

Paris, le 17 AVR. 2014

N° : DTPP2014- 310

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.122-17, R.123-11, R.123-12 et R.123-31 ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L.6351-1A à L.6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00156 du 20 février 2014 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-0002 donnant agrément à la société APAVE PARISIENNE SAS le 18 janvier 2011 pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu le courrier de la société APAVE PARISIENNE SAS reçu le 26 février 2014, demandant l'intégration de MM. Jérémie RIVOT et Quentin HAMEAU comme formateurs ;

Vu l'avis du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Service vocal 06 47 01 22 70, 22 70 22 70



<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)



**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

MM. Jérémie RIVOT et Quentin HAMEAU, SSIAP de niveau 3, sont admis comme formateurs.

**Article 2**

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,  
par délégation

L'Adjoint au Sous-Directeur  
de la Sécurité du Public



Nathalie BAKHACHE



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014108-0018**

**signé par  
Préfet de police**

**le 18 Avril 2014**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté n ° DTPP 2014-316 du 18 avril 2014  
portant modification d'organisme pour la  
formation du personnel permanent de sécurité  
incendie des établissements recevant du public  
et des immeubles de grande hauteur  
concernant la SARL HORIZON  
FORMATION, sise 8, rue Boucxy Paris  
18ème.



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS  
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
Sous-Direction de la Sécurité du Public  
Bureau des établissements recevant du public (BERP)  
Nos réf. :

Paris, le 18 AVR. 2014

N° : DTPP 2014- 316

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.122-17, R.123-11, R.123-12 et R.123-31 ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L.6351-1A à L.6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00156 du 20 février 2014 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-0005 donnant agrément à la société HORIZON FORMATION le 24 mars 2011 pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu le courrier de la société HORIZON FORMATION, reçu le 11 mars 2014, demandant l'intégration de M. Redouane LABBAT comme formateur ;

Vu l'avis du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

.../...



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> -- mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

**ARRETE :**

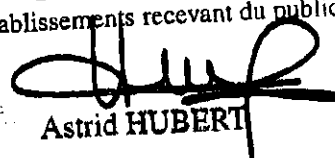
**Article 1<sup>er</sup>**

M. Redouane LABBAT, SSIAP de niveau 1 et 2, est admis comme formateur.

**Article 2**

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,  
par délégation  
Le Chef du bureau  
des établissements recevant du public

  
Astrid HUBERT



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014112-0001**

**signé par  
Préfet de police**

**le 22 Avril 2014**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté n °14-032- DPG/5 portant agrément  
d'un établissement chargé d'organiser des  
stages de sensibilisation à la sécurité routière :  
ECF AGENCE DUPLÉIX.



**PREFECTURE DE POLICE**  
**DIRECTION DE LA POLICE GENERALE**

Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques  
Bureau des Permis de Conduire

Paris, le 22 AVR. 2014

**ARRETE N° 14-032-DPG/5 PORTANT AGREMENT D'UN  
ETABLISSEMENT CHARGE D'ORGANISER DES STAGES DE  
SENSIBILISATION A LA SECURITE ROUTIERE**

**LE PREFET DE POLICE**

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 212-1 à L.212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 et R. 223-5 à R. 223-8 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 123-3 et R. 123-43 ;

Vu le décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20207 du 6 mars 2007 modifié portant constitution, au sein de la commission départementale de la sécurité routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 13-0041 DPG/5 du 20 mars 2013 portant agrément et délivré à Monsieur Jean-Bernard MENDIBOURE en vue de l'exploitation d'un établissement situé au 61, boulevard de Grenelle Paris (75015), sous la dénomination «**ECF Agence Duplex**» ;

Considérant la demande de reprise d'agrément en date du 25 février 2014 présentée par Monsieur Jean-Luc MERILLON, relative à l'exploitation de son établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission départementale de la sécurité routière de Paris lors de sa séance du 27 mars 2014 ;

Considérant que le demandeur répond aux conditions imposées par la réglementation ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Arrêté N°2014112-0001 - 25/04/2014

Page 19

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1**

L'autorisation d'exploiter l'établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé «**ECF Agence Dupleix**», situé au 61, boulevard de Grenelle à Paris (75015), sous le numéro **R 14 075 0000 30** est délivré à Monsieur Jean-Luc MERILLON, gérant de la SARL «**I E U R R E C A**».

### **ARTICLE 2**

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

### **ARTICLE 3**

L'établissement est habilité à organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formations suivantes :

- 47, rue Falguière - Paris 15<sup>ème</sup> - (35 m<sup>2</sup>)

### **ARTICLE 4**

Pour tout changement d'adresse d'une ou plusieurs salles de formation, une demande de modification de l'agrément en cours devra être présentée deux mois avant la date du changement.

### **ARTICLE 5**

Pour tout changement de raison sociale de l'établissement, une demande de modification de l'agrément en cours devra être présentée dans un délai de cinq jours maximum.

### **ARTICLE 6**

Les stages de sensibilisation à la sécurité routière sont assurés par des animateurs reconnus aptes conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Les stages se déroulent sur 2 jours consécutifs à raison de 7 heures effectifs par jour.

Le nombre de stagiaires par session doit être compris entre 6 et 20.

A l'issue du stage, l'exploitant doit délivrer à chacun des participants une attestation de suivi de stage. Celle-ci doit également être transmise au Préfet de Police dans un délai de 15 jours.

## ARTICLE 7

L'exploitant de l'établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière adresse au Préfet de Police, au plus tard le 31 janvier de chaque année (N) :

- 1° Un rapport complet d'activité au titre de l'année précédente (N-1) mentionnant :
- a) Le calendrier des stages organisés ainsi que l'identité des animateurs ;
  - b) Les effectifs et le profil des stagiaires ;

2° Le calendrier prévisionnel des stages devant être organisés au cours de l'année (N) et l'identité des animateurs pour chacun des stages prévus. Toute modification doit être signalée au préfet.

## ARTICLE 8

L'exploitant de l'établissement doit prévenir la Préfecture de Police de toute annulation de stage prévue dans le calendrier prévisionnel dans un délai préalable de 8 jours minimum.

## ARTICLE 9

L'exploitant de l'établissement est personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le code de la Construction et de l'Habitation.

## ARTICLE 10

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

## ARTICLE 11

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 susvisé.

## ARTICLE 12

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée dans le recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
~~Le chef du 5<sup>ème</sup> bureau~~

Stéphane SINAGOGA - J 4





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014114-0001**

**signé par  
Autres signataires**

**le 24 Avril 2014**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel  
à la générosité publique du fonds de dotation  
dénommé « ADIAM Fonds de dotation »



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DMA/BLPCRE/MAC/FD557

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique  
du fonds de dotation dénommé « ADIAM Fonds de dotation »

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Jacques LAMBROZO, président du fonds de dotation « ADIAM Fonds de dotation » du 8 avril 2014, reçue le 14 avril 2014 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation « ADIAM Fonds de dotation » est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le fonds de dotation « ADIAM Fonds de dotation » est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 14 avril 2014 jusqu'au 14 avril 2015.

.../...

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de soutenir des actions d'intérêt général du fonds de dotation, telles que définies dans son objet ; de permettre également au fonds de dotation de s'associer à des projets en corrélation avec son objet social et à l'œuvre de toutes personnes morales en vue de la poursuite de finalités se rattachant à l'un des actions de l'objet statutaire du fonds de dotation.

Les modalités d'appel à la générosité publique se font par voie électronique, par l'envoi d'émailing, sur les ondes de radios et de presse écrite.

**ARTICLE 2 :** Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivants les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le **24 AVR. 2014**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau  
des libertés publiques, de la transparence  
et de la réglementation économique

**Franck LACOSTE**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.*



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014115-0001**

**signé par  
Autres signataires**

**le 25 Avril 2014**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel  
à la générosité publique du fonds de dotation  
dénommé « Fonds de Dotation SORBIER »



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DMA/BLPCRE/CB/FD194

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique  
du fonds de dotation dénommé « Fonds de Dotation SORBIER »

Le préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de Madame Isabelle TARTIERE présidente du fonds de dotation dénommé « Fonds de Dotation SORBIER » du 15 décembre 2013 reçu le 17 décembre 2013, complétée le 24 avril 2014 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation dénommé «Fonds de Dotation SORBIER » est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le fonds de dotation dénommé « Fonds de Dotation SORBIER » est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 24 avril 2014 jusqu'au 24 avril 2015.

.../...

5, rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82,52,40,00  
courriel : [pref-associations@paris.gouv.fr](mailto:pref-associations@paris.gouv.fr) – site internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

L'objectif du présent appel à la générosité publique est le soutien du projet de développement muséal destiné au grand public.

Les modalités d'appel à la générosité publique se dérouleront par le biais d'un site d'internet ; par les réseaux sociaux (facebook, twitter...) ; par des événements privés.

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivants les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 AVR. 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau  
des libertés publiques, de la citoyenneté  
et de la réglementation économique

Franck LACOSTE

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.*